

Paris, le 28 novembre 2011

Madame, Monsieur le Député,

Le 9 juin 2011, la proposition de résolution n° 3522 réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution a été enregistrée au bureau de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution est une conséquence directe du rapport n° 3334 déposé par la mission d'information sur la prostitution en France, rendu public le 13 avril 2011.

Nous, associations de travailleurs du sexe, de prostituéEs, de prévention, de santé communautaire, de lutte contre le VIH, souhaitons par la présente **affirmer notre opposition à l'adoption de cette résolution**, qui doit être discutée devant l'Assemblée nationale **le 6 décembre 2011**, tant en raison de ses motifs que de son dispositif. En adoptant cette résolution, vous accepterez d'exclure un peu plus ces femmes, hommes et transgenres qui, dans un manifeste rédigé en avril 2011, rappelaient qu'ils n'étaient pas des inadaptés sociaux et qu'ils sont des citoyens à part entière.

Cette résolution vise à entériner d'un point de vue juridique, bien que non normatif, les conclusions de ce rapport. Nous contestons l'objectivité des conclusions de ce rapport et le fait qu'il soit défini comme « complet » par ses auteurs.

En effet, depuis avril 2011, nous dénonçons sans relâche **les méfaits de la volonté de pénaliser les clients** des travailleurs du sexe, mais également **la violence des discours** qui les disqualifient systématiquement et les considèrent comme des **inadaptés sociaux, des aliénés** dont la parole ne mériterait pas d'être écoutée.

Sans relâche, et jusqu'à ce que nous soyons entendus, nous continuerons à rappeler que **l'absence de reconnaissance de droits** aux travailleurs du sexe, **la pénalisation du racolage public** et du proxénétisme de soutien **ont un impact négatif** sur l'accès aux droits et aux soins des travailleurs du sexe et plus généralement sur les enjeux de santé publique. La pénalisation de leurs clients **renforcera les effets délétères constatés**. En effet, **cela conduirait inévitablement à plus d'isolement et de clandestinité** et constituerait un obstacle supplémentaire tant à l'accès aux structures de soins, de prévention et de dépistage qu'aux actions des associations de santé communautaire, de prévention et de lutte contre le VIH.

Cela a d'ailleurs été très clairement rappelé par le CNS (Conseil National du sida) dans un rapport de septembre 2010 puisqu'il « *appelle de ses vœux une action de premier plan pour compenser le retard pris par la France dans l'accompagnement, le suivi et la garantie des droits*

des personnes prostituées et ceci afin de leur rendre une visibilité et de leur garantir l'accès effectif à la prévention et aux soins »¹.

Sans relâche, nous rappellerons que cette volonté de **lutter contre la prostitution**, quel qu'en soit le coût pour les premiers intéressés, **ne favorisera en aucun cas la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains**. Dans un avis de décembre 2010, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a estimé que l'isolement accru des travailleurs du sexe, conséquence de la pénalisation de leurs clients, constituerait une entrave de plus à leur accès au droit et à la justice, et que cela ne ferait donc que favoriser l'exploitation et la traite des êtres humains. Ce constat s'appliquerait plus particulièrement aux travailleurs du sexe migrants, dont l'accès aux droits est déjà rendu difficile par l'absence de titre de séjour. **Seul le droit au séjour sans conditions pour les victimes de la traite et de l'exploitation des êtres humains ainsi que l'amélioration des conditions d'exercice et de vie des travailleurs du sexe permettraient de lutter efficacement contre la traite et l'exploitation des êtres humains**.

Sans relâche, nous rappellerons que les arguments juridiques employés sont erronés. **Il est faux de dire que le travail sexuel constituerait une atteinte à la non-patrimonialité du corps humain**. Les travailleurs du sexe ne vendent pas leur corps, mais bien un service sexuel. Il n'y a pas non plus esclavage puisque la personne ne s'aliène pas. La seule chose qui est monnayée est la force de travail, comme c'est le cas dans les autres activités.

Il est faux de dire que le travail sexuel porterait nécessairement atteinte à la dignité de toutes les femmes. La dignité ne saurait être définie de manière transcendante par des personnes qui n'exercent pas cette activité. Il s'agit d'un féminisme excluant qui rejette ce qu'il ne saurait intégrer dans son idéologie, d'un féminisme stigmatisant toutes celles qui font des choix différents.

Les signataires de cette proposition de résolution **ont préféré croire sur parole les conclusions d'un rapport** présenté comme « objectif et complet », alors que **la parole des premiers concernés a une nouvelle fois été ignorée**. Les associations de santé communautaire et de travailleurs du sexe constituent une infime minorité des personnes auditionnées. Les travailleurs du sexe entendus ne sont plus en activité parce, selon les membres de la mission, il n'est pas possible de croire la parole des travailleurs du sexe en exercice. Les personnalités

¹ « Commerce du sexe et VIH. Garantir l'accès universel à la prévention et aux soins », Conseil National du sida, septembre 2010, p. 40. Voir dans le même sens le Plan national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST, 2010-2014, http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_lutte_contre_le_VIH-SIDA_et_les_IST_2010-2014.pdf

qualifiées entendues ont largement été sélectionnées afin qu'elles ne contredisent pas les conclusions auxquelles la mission était arrivée avant même de commencer son état des lieux.

La volonté d'abolir la prostitution n'est rien d'autre que la lutte contre les travailleurs du sexe. Nous, associations de travailleurs du sexe, de santé communautaire, de prévention et de lutte contre le SIDA et les IST, nous battons sans relâche pour que cela soit entendu.

L'adoption de cette résolution serait la porte ouverte à l'adoption d'une loi pénalisant les clients des travailleurs du sexe, qui aurait des conséquences catastrophiques **comme** l'a été la loi pénalisant le racolage public.

Adopter une résolution n'est peut-être qu'un geste symbolique pour un parlementaire, mais cela constituerait **une violence supplémentaire et réelle** à l'égard de ceux qui n'en peuvent plus de ne pas être entendus, malgré leurs cris réitérés.

Par ce courrier, nous voulons insister sur notre opposition à l'adoption de cette résolution et rappeler nos revendications.

Nous voulons :

- Que les travailleurs du sexe soient **RÉELLEMENT** associés aux politiques publiques en matière de prostitution ;
- **L'abrogation des infractions de racolage public et de proxénétisme de soutien ;**
- **Que cesse toute pénalisation des travailleurs sexuels** et des personnes qui les aident.

En vous remerciant par avance de l'attention porté à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Collectif Droits et Prostitution

Malika AMAOUCHE

+33.6.08.00.52.91

Cécile LHUILLIER

+33.6.65.64.52.88

Morgane MERTEUIL

+33.6.63.58.45.23

P.J. : dossier de presse du collectif Droits et prostitution, « Travail sexuel : pourquoi pénaliser les clients est une mauvaise idée ».

Le présente courrier est signé par les associations suivantes :



